

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-29

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – AUDIT ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE CENTRE – CENTRE DE LOISIRS – ESPACE JEAN-JACQUES LITZLER AVEC L'UGAP

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des projets inscrits dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), des actions relatives aux économies d'énergie doivent être engagées sur les bâtiments communaux et nécessitent un audit énergétique. Pour débiter, les principaux bâtiments sont concernés avec le groupe scolaire du centre, le Centre de Loisirs et l'espace Jean-Jacques LITZLER.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition d'audit énergétique proposé par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) concernant les trois bâtiments listés ci-avant pour un montant global de 13.800,34 € HT (Siren 776 056 467), une journée complémentaire pour l'intervention d'un énergéticien pourra être facturée en sus pour 640,39 € HT /jour.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 24 avril 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : - 2 MAI 2023
de l'affichage le :

A Esbly, le - 2 MAI 2023

Le Maire

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.